

TRENTIEME ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTIONS PRESENTEES A LA XXX^e ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION B1

relative aux repères et systèmes de référence terrestre internationaux géocentriques

Proposée par la Commission A2 (Rotation de la Terre) de l'UAI

La XXX^e Assemblée générale de l'Union astronomique internationale,

notant

1. le rôle essentiel des repères et systèmes de référence terrestre et céleste pour surveiller la rotation de la Terre et son orientation dans l'espace avec la précision nécessaire actuellement et prévue dans un proche avenir ;
2. l'importance croissante des repères et systèmes de référence pour la science, la technologie et la société, et en particulier pour les nombreuses activités astronomiques, scientifiques et techniques en lien avec un positionnement précis, l'observation de la Terre et la navigation spatiale ;
3. l'adoption des Résolutions B1.1 à B1.9 relatives aux systèmes de référence par la XXIV^e Assemblée générale de l'UAI tenue à Manchester en 2000, et en particulier la Résolution B1.3 relative à la définition du Système de référence céleste barycentrique (BCRS) et du Système de référence céleste géocentrique (GCRS) ;
4. l'approbation des Résolutions B1.1 à B1.9 adoptées en 2000 par l'UAI, par la Résolution 4 de la XXIII^e Assemblée générale de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) à Sapporo en 2003 ;
5. que le GCRS est défini comme un système de coordonnées d'espace-temps géocentrique dans le cadre de la relativité générale avec tenseur métrique précisé par la Résolution B1.3 adoptée en 2000 par l'UAI ;
6. le besoin d'un système de référence spatial en corotation avec la Terre dans sa rotation diurne dans l'espace pour représenter l'orientation de la Terre par rapport au GCRS ;

reconnaissant

7. qu'en accord avec la Résolution B1.3 de la XXIV^e Assemblée générale de l'UAI tenue à Manchester 2000, la XXIV^e Assemblée générale de l'UGGI qui a eu lieu à Pérouse en 2007 a adopté sa Résolution 2 approuvant la définition d'un Système de référence terrestre géocentrique (GTRS) en tant que système de coordonnées d'espace-temps géocentrique dans le cadre de la relativité générale, en corotation avec la Terre, et lié au GCRS par une rotation spatiale qui tient compte des paramètres d'orientation de la Terre ;

8. que la XXIV^e Assemblée générale de l'UGGI tenue à Pérouse en 2007 a adopté sa Résolution 2 approuvant la définition d'un Système de référence terrestre international (ITRS) en tant que GTRS spécifique dont l'orientation est entretenue de manière opérationnelle en continuité avec les accords internationaux passés (orientation BIH) ;

9. que l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en 2015 a adopté sa Résolution 69/266 intitulée « *Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable* » ;

recommande

10. que l'ITRS soit adopté en tant que GTRS préféré pour les applications scientifiques et techniques ;

11. que l'UAI œuvre, avec les autres organisations concernées telles que l'UGGI et l'Association internationale de géodésie, de concert avec le Sous-comité sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (GGIM) des Nations Unies (ONU) en matière de géodésie afin de promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route UN-GGIM pour le repère de référence géodésique mondial.
